

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE la Nièvre



**COMMUNE De SAINT AGNAN EN MORVAN**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU lundi 22 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six le 22 juin à dix-huit heures,  
 le Conseil Municipal de Saint Agnan en Morvan s'est réuni en son lieu habituel  
 Sous la Présidence du maire

Présents : Christophe Normier, Delphine Blaisot, Bernard Jeunet, Magalie Puech, Flavien Loison, Manon Celis, Jérémy Gindrey, Baudouin de Jouffroy Gonsans, Virginie Bouteiller-Ganet,

Absente excusée :

Avec la présence de **9** conseillers sur 9, le quorum est atteint

La séance est ouverte à : **18h00**

Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 avril 2026

- Après en avoir présenté le procès-verbal de ce Conseil municipal, le Conseil à **9** POUR, **0** CONTRE et **0** ABSTENTION **approuve le PV du 22 avril 2026.**

**1) Désignation du correspondant défense**

**Délibération N°202626**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, l'Assemblée a procédé à la nomination du Correspondant Défense.

A l'unanimité des membres du Conseil Municipal, ont été désignés :

**Monsieur Baudouin DE JOUFFROY**

**2) Redevance d'occupation du domaine public 2026 - Orange**

**Délibération N°202627**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour 2025

La valeur de la dite redevance est calculée comme suit :

CN

LF

## Tarifs de base :

- Réseau aérien : 40 € le km
- Réseau souterrain : 30 € le km
- Emprise au sol : 20 € le m<sup>2</sup>

## Coefficient 2026 :

1.63715

## Les réseaux de la commune :

Réseau aérien : 10.70 km

Réseau souterrain : 4.74 km

Emprise au sol : 0

## Année 2026 :

10.70 x 65.486 € = 701 €

4.74 x 49.1145 € = 233 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voté à **9** POUR, **0** CONTRE et **0** ABSTENTION :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le titre de recette d'un montant de **934.00 €** au nom de :

ORANGE SA  
CSPCF-COMPTABILITE FOURNISSEURS  
TSA 28106  
76721 ROUEN CEDEX-

**3) Redevance d'occupation du domaine public 2026 - Enedis****Délibération N°202628**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité applicable pour l'année 2025

La valeur de ladite redevance pour les communes de moins de 2000 habitants est de **245.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voté à **9** POUR, **0** CONTRE et **0** ABSTENTION :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre un titre de recette pour un montant de **245.00 €** au nom de :

ENEDIS  
Service CAMU  
65 rue de Longvic  
21000 DIJON

**4) Dotation cantonale d'équipement 2024****Délibération N°202629**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission permanente du Conseil Départemental de la Nièvre a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 929 € au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2024.

Compte-tenu qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition, Monsieur le Maire propose d'affecter la subvention sur **les travaux de réseaux de voirie**.

Après en avoir délibéré, voté à **9** POUR, **0** CONTRE et **0** ABSTENTION, le Conseil Municipal **ACCEPTE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**5) Dotation cantonale d'équipement 2026****Délibération N°202630**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission permanente du Conseil Départemental de la Nièvre a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 929 € au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2026.

Compte-tenu qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition, Monsieur le Maire propose d'affecter la subvention sur **des travaux de signalisation**.

Après en avoir délibéré, voté à **9** POUR, **0** CONTRE et **0** ABSTENTION, le Conseil Municipal **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

-----

**6) Délégation du maire – Annule et remplace la délibération 2026-13****Délibération N°202631**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu un courrier de la Préfecture de la Nièvre apportant des observations sur la délibération 2026-13 et après réflexion, les deux délégations peuvent être supprimés.

L'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, voté à **9** POUR, **0** CONTRE et **0** ABSTENTION, le Conseil Municipal, par :

**- DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

*Cn*

*LF*

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Montant devant rester à 100€ par pièce.
- **- DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par l'un des adjoints.**

-----

### Questions diverses

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à ... 18 h 20

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT AGNAN EN MORVAN**

**SÉANCE DU 22 juin 2026**

| N°     | OBJET                                                               | VOTE    |
|--------|---------------------------------------------------------------------|---------|
| 202626 | Désignation du correspondant défense                                | adoptée |
| 202627 | Redevance d'occupation du domaine public<br>2026 - Orange           | adoptée |
| 202628 | Redevance d'occupation du domaine public<br>2026 - Enedis           | adoptée |
| 202629 | Dotation cantonale d'équipement 2024                                | adoptée |
| 202630 | Dotation cantonale d'équipement 2026                                | adoptée |
| 202631 | Délégation du maire – Annule et remplace la<br>délibération 2026-13 | adoptée |

Affichée le        juin 2026

